

# delta lloyd

## FondsGaranti 2007 I

**Période de souscription :** du 15 février 2007 au 30 mars 2007 inclus  
**Date d'échéance :** 15 avril 2015

### Description:

Le FondsGaranti 2007 I est un contrat d'assurance vie lié à un fonds investi à 100 % dans une EMTN (Euro Medium Term Note – ISIN XS0282693075), c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, garantie, structurée et émise le 13 avril 2007 par BNP-Paribas SA, Boulevard des Italiens, 16 à 75009 Paris (rating AA/Aa2/AA). Delta Lloyd Live SA, ci-après dénommée Delta Lloyd, ne répond pas de son éventuelle défaillance dont les conséquences sont à votre charge. Le risque financier du contrat est entièrement supporté par vous.

La date d'échéance est le 15 avril 2015. Ce produit garantit au terme 100 % de l'investissement net et distribue des coupons annuels liés à la performance du portefeuille. Dans tous les cas, le rendement des coupons sera toujours positif ou nul.

La classe de risque est 0, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

### Caractéristiques:

Voir règlement

### Historique des coupons bruts:

FG 2007 I	
2008	0,00%
2009	0,00%
2010	0,00%
2011	0,00%

### Règlement FondsGaranti 2007 I (voir infra)



Delta Lloyd Life SA

Avenue Fonsny, 38  
B - 1060 Bruxelles

[www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be)  
[info@deltalloydlife.be](mailto:info@deltalloydlife.be)

TÉL (02) 238 88 11  
FAX (02) 238 88 99

## Swiss Life FondsGaranti 2007 I

### Règlement de gestion du fonds d'investissement

## 1. Objectif, stratégie d'investissement et profil de risque du fonds

**Le FondsGaranti 2007 I** est un contrat d'assurance vie lié à un fonds investi à 100 % dans une EMTN (Euro Medium Term Note – ISIN XS0282693075), c'est-à-dire une émission de type obligataire à moyen terme négociable sur le marché européen, garantie, structurée et émise le 13 avril 2007 par BNP-Paribas SA, Boulevard des Italiens, 16 à 75009 Paris (rating AA/Aa2/AA). Delta Lloyd Life SA, ci-après dénommée Delta Lloyd Life, ne répond pas de son éventuelle défaillance dont les conséquences sont à votre charge. Le risque financier du contrat est entièrement supporté par vous.

La date d'échéance est le 15 avril 2015. Ce produit garantit au terme 100 % de l'investissement net et distribue des coupons annuels liés à la performance du portefeuille. Dans tous les cas, le rendement des coupons sera toujours positif ou nul.

La classe de risque est 0, sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

### 1.1 Période de souscription

La période de souscription s'étend du 15 février 2007 au 30 mars 2007 inclus.

Delta Lloyd Life se réserve à tout moment le droit de clôturer anticipativement la souscription de ce fonds.

### 1.2 Objectif et stratégie d'investissement

L'EMTN dans laquelle le fonds est investi est gérée de manière dynamique, proportionnellement dans l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 et dans des actifs monétaires avec un rapport variable.

#### 1.2.1 Gestion dynamique

##### 1.2.1.1 Valeur du portefeuille

Le gestionnaire calcule chaque jour la valeur du portefeuille sur base de la formule suivante :

Si  $E_{t-1} \leq 100\%$

$$\text{Port}_t = \left[ 1 + E_{t-1} \times \left( \frac{\text{Eurostoxx 50}_t}{\text{Eurostoxx 50}_{t-1}} - 1 \right) \right] \times \text{Port}_{t-1} - C_t$$

Si  $E_{t-1} > 100\%$

$$\text{Port}_t = \left[ 1 + E_{t-1} \times \left( \frac{\text{Eurostoxx } 50_t}{\text{Eurostoxx } 50_{t-1}} - 1 \right) + (1 - E_{t-1}) \times \text{tauxcourterme}_{t-1} \times \frac{\text{ActDays}(t, t-1)}{360} \right] \times \text{Port}_{t-1} - C_t$$

Où :

$E_0$	Le pourcentage d'exposition dans l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 à la création du fonds qui est de 100 %
$\text{Port}_0$	100 %
$\text{Eurostoxx } 50_t$	Le niveau de clôture de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 le jour de la date de calcul du portefeuille à la date d'observation t
$E_t$	Le pourcentage d'exposition dans l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 à la date d'observation t
Taux court terme $_{t-1}$	Taux Eonia (taux court terme) au t-1, c'est à dire le jour précédant la date de calcul du panier.
ActDays (t,t-1)	Le nombre de jours entre le jour de la date de calcul du panier t-1 et le jour de la date de calcul du panier t
$C_t$	Si la date de calcul du portefeuille t ne correspond pas à une date de paiement du coupon variable n, $C_t$ est égal à 0 %. Si la date de calcul du $\text{Port}_t$ correspond à une date de paiement du coupon variable (n=1 jusqu'au 7), alors $C_t$ est égal à :

$$C_t = \text{Max} \left[ 0\%, 50\% \times \left( \frac{\text{Port}_t}{\text{Port}_0} - 1 \right) \times 100 \right]$$

où  $\text{Port}_t$  est la valeur du portefeuille le jour de la date anniversaire du calcul du portefeuille ( t = 1 jusqu'à 7), c'est-à-dire entre et y compris le 10 avril 2008, jusque et y compris le 10 avril 2014.

Le jour de la date de paiement du coupon variable, la valeur du portefeuille est diminuée de la valeur de  $C_t$ .

### 1.2.1.2 Calcul de l'exposition

#### Repondération du portefeuille :

A chaque date de calcul du portefeuille, après la détermination de la valeur du portefeuille, l'exposition dans l'indice sera, si nécessaire, ajustée par le gestionnaire conformément au processus décrit ci-dessous :

**Distance :**

A chaque date de calcul du portefeuille  $t$ , la distance «  $D_t$  » est déterminée de la manière suivante :

$$D_t = \frac{\text{Port}_t - L_t}{\text{Port}_t}$$

Où  $L_t$  est une ligne de référence commençant à 80 % en  $t_0$  et finissant à 100 % en  $T$  avec un accroissement journalier linéaire.

Où :

$T$  est la date de maturité

**Détermination de l'exposition :**

A chaque date de calcul du portefeuille  $t$ , le gestionnaire va déterminer l'exposition  $E_t$  définie en fonction de la distance  $D_t$ , comme suit :

$$E_t = \text{Min}(200\%, \text{Max}(5 \times D_t, 30\%))$$

Mais si  $\left( \frac{E_t}{E_{t-1}} - 1 \right)$  est compris dans l'intervalle  $[-10\% ; +10\%]$  alors  $E_t = E_{t-1}$ .

**1.2.2 Paiement du coupon****1.2.2.1 Valeur du coupon annuel (en %) ( $C_t$ )**

$$C_t = \text{Max} \left[ 0\%, 50\% \times \left( \frac{\text{Port}_t}{\text{Port}_0} - 1 \right) \times 100 \right]$$

Où  $\text{Port}_t$  est la valeur du portefeuille le jour de la date anniversaire du calcul du portefeuille ( $t = 1$  jusqu'à 7), c'est-à-dire annuellement entre le 10 avril 2008 inclus et le 10 avril 2014 inclus.

**1.2.2.2 Paiement**

Delta Lloyd Life paie le montant suivant :  $C_t \times$  le capital net investi (hors taxe et frais).

Le paiement se fait aux dates suivantes : le 15 avril 2008, le 15 avril 2009, le 15 avril 2010, le 14 avril 2011, le 13 avril 2012, le 15 avril 2013, le 15 avril 2014.

Il n'y aura pas de coupon pour la période entre le 15 avril 2014 inclus et la date de maturité ( 15 avril 2015 ), le dernier coupon étant 100 % de la performance positive au terme et étant compris avec le remboursement du capital au terme.

### 1.2.3 Paiement du remboursement à terme

#### 1.2.3.1 Calcul de la performance du portefeuille à terme (P):

$$P = 100\% + \text{Max} \left[ 0\%, \left( \frac{\text{Port}_{\text{Final}}}{\text{Port}_0} - 1 \right) \times 100 \right]$$

où  $\text{Port}_{\text{Final}}$  est la valeur du portefeuille le 10 avril 2015 et où  $\text{Port}_0$  est la valeur du portefeuille initial fixée à 100 %.

#### 1.2.3.2 Paiement

Delta Lloyd Life paie, à la date de maturité, le montant suivant : P X le capital net investi (hors taxes et frais).

## 2. Quelles sont les règles d'estimation de la valeur du fonds et de la valeur de l'unité ?

La valeur du fonds est déterminée le dernier jour ouvrable de chaque mois et exprimée en euros. Le prix d'entrée et le prix de sortie d'une unité sont fixés sur cette base.

La valeur nette du fonds est obtenue en prenant la valeur du fonds après déduction des frais de gestion du fonds. Le résultat ainsi obtenu est divisé par le nombre d'unités composant le fonds. La valeur de l'unité est calculée en euros jusqu'à la deuxième décimale.

La valorisation est fixée le dernier jour ouvrable de chaque mois sur la base de la clôture de la valeur de base le jour ouvrable précédent.

## 3. Où et quand pouvez-vous obtenir la valeur de l'unité ?

La valeur de l'unité résultant de la dernière évaluation peut être obtenue auprès de Delta Lloyd Life ou sur notre site internet [www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be).

## 4. Est-il possible de changer de fonds ?

Vous ne disposez pas de la possibilité de transfert de votre fonds vers un autre fonds, sauf en cas de liquidation du fonds.

## 5. Frais

Les frais de gestion du fonds tels que les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications etc., ne peuvent dépasser 1 % par an de la valeur brute du fonds.

Ces frais, auxquels s'ajoutent les éventuels impôts, droits et taxes prélevés à charge du fonds, sont compris dans la valeur d'inventaire du fonds d'investissement.

Nous nous réservons le droit, dans certaines circonstances, de modifier ces frais de gestion. Si un tel cas venait à se présenter, vous en seriez informé par écrit.

## 6. Liquidation du fonds

En cas de liquidation du fonds, pour quelque cause que ce soit, vous avez le choix entre le transfert interne des unités de ce fonds vers un ou plusieurs autres fonds ou la liquidation de la valeur de la réserve, sans qu'aucune indemnité ou frais de sortie ne soit appliqué. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera sur base de la valeur de l'unité au jour de valorisation qui suit la liquidation.

## 7. Force majeure

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

- lorsqu'une bourse ou un marché, sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que nous ne pouvons pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne pouvons pas normalement en disposer ou ne pouvons pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement.
- lorsque nous sommes incapables de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du fonds, supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice à prendre en considération est celui du deuxième mois du trimestre précédant la date du retrait.

Les demandes de rachat en suspens seront prises en compte au jour de valorisation suivant la fin de la suspension.

Pendant ces périodes, vous avez le droit au remboursement des primes versées, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

## **8. Divers**

Nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement de gestion. Si tel est le cas, nous vous en informerons au préalable et par écrit.